R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : 22.270
Date : 10 OCT. 2022
Affiché le : 10 OCT. 2022

Objet : Alignement de la parcelle cadastrée AZ n° 22
Lieu : Rue Helsinki
N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
Vu la demande en date du 28 septembrel 2022, par laquelle Monsieur Frédéric DECONINCK, géomètre expert demeurant **511 route de la Seds - Bâtiment 14 – 13127 VITROLLES, sollicite l'alignement** de la parcelle cadastrée, sur la commune de Vitrolles, section AZ n° 22 ;
Vu l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

A R R Ê T E

Article 1
L'alignement dans la rue Helsinki, au droit de la parcelle AZ n° 22, propriété de la SCI UMMA, représentée par Mme LOJACONO Maryse, est défini par :
- La ligne reliant les points A à B matérialisant la limite fixée,
- Le plan d'alignement du 28 septembre 2022, dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4
L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie - Propreté

PLAN DE DELIMITATION

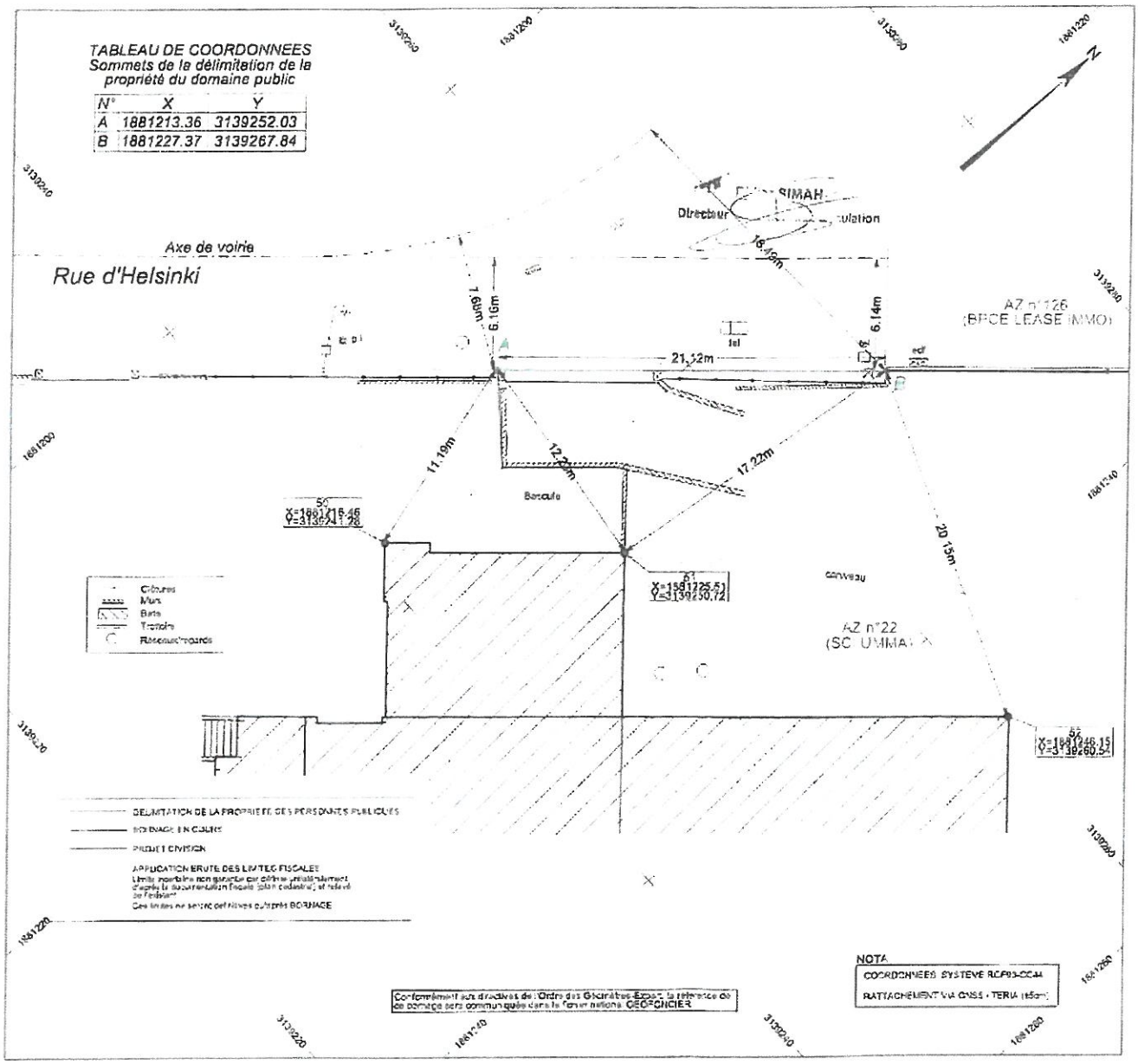

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_270 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/10/2022

Objet : ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N°22 - RUE HELSINKI - SCI UMMA - MME LOJACONO

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de competences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 10/10/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : AM 22-270.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20221010-AM22_270-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2022